

SAS « Marie Bartoli, Office notarial », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO
(20090) Résidence Prince Impérial, Cours Prince Impérial

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNES DE LEVIE ET DE SAN-GAVINO-DI-CARBINI

Suivant acte reçu par Maître Marie BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 20 octobre 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant : Monsieur Antoine Marie BERETTI, en son vivant abbé, demeurant à AJACCIO (20090) rue François Coti bâtiment E, Les Salines. Né à SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170), le 20 septembre 1916 et décédé AJACCIO (20000), le 27 juin 1992

Il a possédé pendant plus de TRENTE (30) ANS au jour de son décès les biens immobiliers suivants :

1/sur la commune de LEVIE (20170) les parcelles de terre cadastrées : section B numéro 224 ldt Santino (BND à prendre dans 38a 00ca) pour une surface de 19a 00ca ; section B numéro 250 ldt Bitalza (BND à prendre dans 63a 60ca) pour une surface de 31a 80ca, section B numéro 251 ldt Bitalza (BND à prendre dans 37a 77ca) pour une surface de 18a 89ca, et à titre indivis, la moitié d'une parcelle de terre cadastrée section B numéro 525 ldt Santino pour 04ha 95a 39ca.

2/sur la commune de SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170) les parcelles de terre cadastrées : section E numéro 752 ldt Rocca pour une surface de 47a 47ca ; section E numéro 753 ldt Rocca pour une surface de 96a 53ca, section E numéro 754 ldt Santino (BND à prendre dans 49a 53ca) pour une surface de 24a 77ca, section E numéro 755 (BND à prendre dans 27a 40ca) ldt Santino pour une surface de 13a 70ca, section E numéro 773 ldt Capanne Brugiate pour une surface de 01a 65ca,

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : marie.bartoli@notaires.fr